# **DEPARTEMENT DU CHER**

\_\*\_\*\_\*\_\*

### **COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS**

\_\*\_\*\_\*\_\*

# ENQUETE PUBLIQUE Du 28 août 2022 au 28 septembre 2022

Relative à l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS (18)

(arrêté préfectoral n° 2022-0821 en date du 1er juillet 2022)

# PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique relative à la demande présentée par la Société CE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, s'est tenue du lundi 29 août 2022 à partir de 14 h au mercredi 28 septembre 2022, jusqu'à 12 heures, soit 31 jours consécutifs.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique ont été respectées.

#### 1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

#### 1.1 <u>Personnes rencontrées</u>

Durant les 5 permanences, nous avons reçu 34 visites selon la répartition suivante :

Lundi 29 août 2022	14 h à 17 h	7
Mercredi 7 septembre 2022	9 h à 12 h	5
Jeudi 15 septembre 2022	14 h à 17 h	5
Vendredi 23 septembre 2022	14 h à 17 h	11
Mercredi 28 septembre 2022	9 h à 12 h	6

Les personnes rencontrées étaient pratiquement toutes membres de l'association ASDE qui sont restées pendant la totalité des permanences.

Elles avaient une assez bonne connaissance du dossier. Les échanges ont été courtois. Trois permanences ont été prolongées pour permettre de finaliser les discussions entamées.

En outre, 3 personnes sont venues en mairie en dehors des permanences.

#### 1.2 Contributions reçues

Le public a utilisé les différents moyens mis à disposition pour effectuer ses observations :

Moyens utilisés	Contributions
Registre SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	1
Lettres adressées ou déposées en mairie	16
Registre dématérialisé	296

Au total, l'enquête a suscité 313 contributions , dont 301 exprimés (les doublons et les compléments de contributions ont été comptés une seule fois, se décomposant comme suit : 7 favorables, 291 défavorables et 3 sans avis

Par ailleurs, 2 pétitions, défavorables au projet, nous ont été remises par l'association ASDE : la première est une pétition qui porte sur les deux projets éoliens de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS et de VORLY, mais qui s'est déroulée bien avant le début de l'enquête avec des signatures provenant d'un périmètre très large, et la deuxième spécifique au projet de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS qui a regroupé des signatures de personnes résidant sur la commune.

Au total, la première pétition a généré 353 signatures et la deuxième 193 signatures après avoir enlevé les 16 signatures par ordre.

# A) PARTICIPATION A L'ENQUETE

#### 1) CONTRIBUTIONS ECRITES

Elles ont été consignées dans le tableau annexé à ce document.

Au total 313 contributions ont été exprimées lors de l'enquête. Elles ont été exprimées par les particuliers, par des associations et par des collectivités locales.

Lorsque des personnes se sont exprimées plusieurs fois sur un même thème, leur avis n'a été décompté qu'une seule fois.

- 1 avis a été porté par le public sur le registre
  - Il est identifié et numéroté, précédé de la mention RSG
- 16 courriers annexés au registre, dont 2 en doublon pris en compte sur le registre dématérialisé

Les 16 courriers sont identifiés et numérotés par ordre chronologique croissant précédés de la mention C

296 contributions consignées sur le registre dématérialisé
 Ils sont identifiés RD suivi du numéro d'ordre chronologique croissant

Lorsque le lieu de résidence n'a pas été indiqué, ainsi que les contributions anonymes quand le lieu de résidence n'était pas indiqué, il a été considéré que ces personnes demeurent en dehors du périmètre des 6 kms.

Le nombre d'avis favorables s'établit à 7 et celui des avis défavorables à **291** (**3** sans avis).

101 contributions émanant du périmètre des 6 kms sont réparties comme suit : 1 favorable, 97 défavorables et 3 sans avis.

### B) SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS A L'ENQUETE CLASSEES PAR THEME

Les observations sont traitées par thème et font référence à des observations précises du registre d'enquête, du registre dématérialisé, des courriers et des documents reçus.

#### I. AVIS DEFAVORABLES AU PROJET

#### 1. Conception et information sur le projet

- 1.1 Projet trop proche de la lisière du bois (distance minimale de 200 m non respectée)
- 1.2 Il n'y a pas de raison de coller les éoliennes si près du bâti existant. Il faudrait porter la distance à 2 kms, voire 10 fois la hauteur des éoliennes
- 1.3 Le chemin d'accès au site n'est pas compatible avec le cheminement des engins et véhicules transportant les pales. Les propriétaires des parcelles riveraines du chemin refusent que leur terrain soit traversé pour l'approvisionnement du chantier.
- 1.4 La hauteur des éoliennes n'est pas en adéquation avec l'avis de la commune qui demande 150 m maxi.
- 1.5 La région ne présente pas d'intérêt au niveau du vent et ne fait pas partie des zones favorables à l'implantation d'éoliennes.
- 1.6 L'usure des pales nécessite leur changement tous les 10-15 ans. Quelle est la nature exacte des différents composants de ces pâles ?
- 1.7 Le dossier devrait comporter le raccordement au poste source à Dun-Sur-Auron et l'étude de sol nécessaire au dimensionnement des massifs béton supportant les éoliennes.
- 1.8 Pourquoi et comment sont calculées les inter-distances entre les éoliennes ?
- 1.9 Il n'y a aucune étude sérieuse sur l'écosystème ni sur les pollutions potentielles liées à l'érosion des sols.
- 1.10 La période d'observation de la faune et l'avifaune est notoirement insuffisante. L'étude des espèces protégées est incomplète. Le projet ne prend pas en compte la sensibilité des différentes espèces d'oiseaux et chiroptères.
- 1.11 Les mesures de bruit résiduel ont été effectuées suivant le projet de norme NFS 31-114 qui n'a jamais abouti et même abandonné. Les mesures auraient du être réalisées suivant la norme NF S31-010.
- 1.12 Il manque 4 pages dans le dossier papier et dans le dossier en ligne (pages 3 à 6 dans le document AE 3-2 annexe de l'étude d'impact). Quelle en est la raison ?
- 1.13 Dans le registre de commerce de Béziers l'entreprise correspondant au numéro 828017483 est en fait la société Eole Beaune La Rolande. Quel est le réel promoteur de l'opération ?

1.14 La société CE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS est une coquille vide pouvant être cédée ou liquidée à tout moment et ne semble pas en capacité d'emprunter en l'état.

#### 2. Energie

- 2.1 La production est intermittente et d'un faible rendement (20% de sa capacité nominale). Il est rare de voir un parc éolien avec l'ensemble des machines en fonction.
- 2.2 Les éoliennes ne permettent pas de lutter contre les émissions de CO2. La seule est l'énergie nucléaire moins polluante.
- 2.3 Pour remplacer une centrale nucléaire il faudrait construire des milliers d'éoliennes.
- 2.4 La production de la région en électricité est actuellement décarbonée et excédentaire.
- 2.5 L'Allemagne avec 5 fois plus de capacité de production (photovoltaïque et éolien) émet 30 fois moins de CO2 que la France.

#### 3. <u>Intérêt économique</u>

- 3.1 Le parc éolien ne peut pas produire d'emploi local. Les emplois sont créés en amont pour la fabrication à l'étranger.
- 3.2 Le coût de l'éolien n'est jamais amorti.
- 3.3 Les garanties financières liées au démantèlement paraissent insuffisantes. Le coût réel de celui-ci sera nettement supérieur aux provisions. Qui paiera ce démantèlement quand les entreprises auront disparu ? C'est un leurre pour les propriétaires des terrains d'implantation. Il y a un risque financier également pour la commune.
- 3.4 Le projet de ce parc ressemble à une opération financière portée par des personnes qui se moquent d'écologie, des énergies renouvelables et de la biodiversité.

#### 4. Concertation, information, climat social

- 4.1 Aucune réunion publique n'a été organisée. Aucune information du public avant le 4 septembre 2020, alors que le projet était connu depuis 2017. Aucune consultation digne de ce nom n'a été entreprise et l'enquête effectuée chez l'habitant ne repose sur aucun critère scientifique.
- 4.2 Aucune communication sur le projet sauf à être conseiller municipal. Le projet a été caché aux habitants.
- 4.3 C'est un déni de démocratie, on se moque de la population. Il faudrait respecter la volonté des habitants.

- 4.4 Il y a un risque de division et de fracturation au sein de la population
- 4.5 Le village va perdre de la population.

#### 5. Immobilier

- 5.1 Les biens immobiliers et fonciers vont subir une forte dévaluation.
- 5.2 Les maisons seront invendables obligeant leur propriétaire à rester sur place.

#### 6. Tourisme

- 6.1 Le tourisme sera impacté durablement de façon négative.
- 6.2 Les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôte sont inquiets pour leur activité pour l'avenir du fait de l'altération du paysage. Ils ont peur de perdre une partie de leur clientèle et de ne plus être labellisé par les « gîtes de France », du fait de la proximité de l'implantation du parc éolien.
- 6.3 Quel paysage défiguré sera donné aux marcheurs de Saint Jacques de Compostelle et aux personnes fréquentant la route Jacques Cœur ?
- 6.4 Il ne faudrait pas chasser les touristes de ce territoire.
- 6.5 Il faudrait penser à une compensation financière pour les professionnels du tourisme, suite à l'impact négatif du projet éolien.
- 6.6 Il ne faut pas impacter le tourisme vert qui contribue au développement économique de notre territoire.

#### 7. Paysage et patrimoine

- 7.1 il y aura dégradation irrémédiable d'un paysage de qualité. On veut transformer un cadre de vie rural en un paysage industriel.
- 7.2 Dans le cadre des compensations du programme ERC, des plantations sont prévues pour les riverains afin de limiter les nuisances visuelles. Ces plantations ne seront efficaces que dans 30 ans, date de fin de vie des éoliennes.
- 7.3 Les photomontages sont trompeurs et partiels.
- 7.4 Il y a un risque de covisibilité désastreuse avec de nombreux sites classés.
- 7.5 L'accord de l'architecte des bâtiments de France a t-il été sollicité sur le projet ?
- 7.6 La liste des sites classés est incomplète.
- 7.7 La pollution nocturne du paysage est considérable.
- 7.8 On ne tient pas compte des 68 monuments historiques proches.
- 7.9 Le projet entraînera une dévalorisation du patrimoine historique.

#### 8. Environnement et biodiversité

8.1 Le site est proche de zones d'intérêt communautaire Natura 2000 et ZNIEFF (marais de Contres et chaumes de la Périsse)

- 8.2 Les dégâts sur le milieu seront irréversibles, les nappes phréatiques seront touchées et le sol sera appauvri (passage des camions, massifs béton, artificialisation des sols).
- 8.3 Certaines éoliennes sont implantées trop près des bois et haies. Elles vont créer un trouble majeur dans le cycle de reproduction de l'avifaune concernée.
- 8.4 La présence de la cigogne noire est confirmée aux abords du lieu d'implantation. Le promoteur devrait présenter une demande de destruction d'espèces protégées à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale et d'exploitation.
- 8.5 Le parc éolien est dans un couloir de migration (milan royal, grue cendrée, héron gardeboeuf...), ce qui présente un risque de collision et de mortalité.
- 8.6 Les chauve-souris seront en danger avec le mouvement des pales.
- 8.7 Il y a un risque pour la faune des zones humides, les insectes, la faune sauvage et la faune domestique.
- 8.8 La ruralité et l'agriculture seront dégradées.
- 8.9 Le fonctionnement des éoliennes entraînera un assèchement des terres.
- 8.10 L'éolien nuit à la qualité de la vie et est dangereux pour la biodiversité (faune et flore).
- 8.11 Le pétitionnaire restera t-il fidèle à ses engagements sur le suivi de la mortalité de l'avifaune attendue ainsi que sur le suivi d'émergence de bruit dépassant les normes.
- 8.12 Il y a un risque d'augmentation de chute de grêle.
- 8.13 Dans le cadre du démantèlement, il n'y a pas de solution pour recycler les pâles.

#### 9. Sécurité et santé

- 9.1 Il y a des risques sur la santé humaine (physique et psychique) du fait des ondes générées, du bruit, des ultrasons, infrasons, champs électromagnétiques et des effets stroboscopiques. Les animaux (faune sauvage, domestique, bétail) sont aussi concernés par ces nuisances.
- 9.2 Il y a un réel danger pour les pilotes et passagers d'aéronefs à cause de l'implantation trop proche par rapport à l'aérodrome de Châteauneuf-sur-Cher, à Serruelles.
- 9.3 Il y a un risque d'incendie et d'effondrement des machines et un risque de pâles qui se détachent.
- 9.4 Les chasseurs fréquentant le site seront potentiellement en danger.
- 9.5 Il y aura des nuisances visuelles de jour comme de nuit, dans une zone où l'ambiance lumineuse peut être qualifiée de rurale.
- 9.6 Il faudrait appliquer le principe de précaution afin de ne pas engager cette démarche coûteuse avec autant de nuisances

#### II. AVIS FAVORABLES AU PROJET

#### 1. Conception et information sur le projet

1.1 les éoliennes sont éloignées des habitations de plus de 900 m

#### 2. Energie

- 2.1 On ne peut pas se passer des énergies renouvelables.
- 2.2 Le mix énergétique doit être équilibré.

## 3. Intérêt économique

3.1 La construction d'un parc éolien permet la création d'emplois et des retombées économiques favorables.

#### 4. Concertation, information, climat social

4.1 L'intérêt général doit être soutenu.

#### 5. Paysage et patrimoine

- 5.1 La présence du bois à proximité de la parcelle vient masquer en partie le projet.
- 5.2 La proximité avec l'autoroute A 71 est appropriée au projet.

#### 6. Environnement et biodiversité

- 6.1 l'impact résiduel sur la biodiversité est acceptable et ne met pas en danger la conservation des espèces.
- 6.2 Le suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères sera mis en place.

#### 7. <u>Sécurité et santé</u>

7.1 le bruit n'est pas un sujet. Les niveaux acoustiques audibles sont en-deçà de ceux de la vie courante.

Comme prévu à l'arrêté préfectoral, nous avons pris rendez-vous avec CE SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, porteur du projet, le 5 octobre 2022 afin de lui remettre le procès-verbal de synthèse recueillant les observations.

Ce procès-verbal, complété par une copie des contributions écrites recueillies et du tableau synthétique des contributions, lui a été remis ce jour, et nous l'invitons maintenant à fournir, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse aux observations formulées par le public.

A VIERZON, le 5 octobre 2022

La commission d'enquête, Patrick ANDRE

Olivier ALLEZARD

Eugène BONNAL Président